



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-neuvième session

Genève, 17-21 mai 2021

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants)**Proposition de projet de complément 11 à la version
originale du Règlement ONU n° 129 (Systèmes améliorés
de retenue pour enfants)****Communication de l'expert de l'Espagne***

Le texte ci-après a été établi par l'expert de l'Espagne au nom du Groupe des services techniques du Règlement ONU n° 129. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (Sect. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Paragraphe 7.1.3, lire :

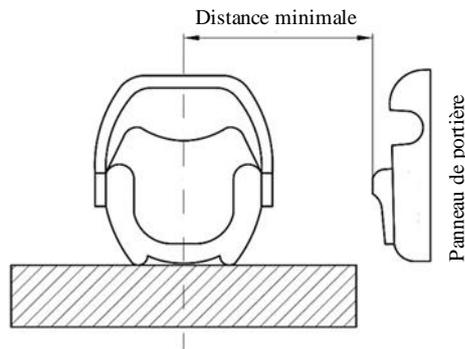
- « 7.1.3 Essais dynamiques de choc avant, arrière et latéral :
- a) L'essai de choc avant est effectué sur ~~les dispositifs de retenue pour enfants du type «i-Size» (Dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX universels intégraux) et les systèmes ISOFIX spécifiques à un véhicule;~~ **tous les systèmes améliorés de retenue pour enfants visés par le présent Règlement.**
 - b) ~~L'essai de choc arrière est effectué sur les dispositifs de retenue pour enfants i-Size et les systèmes ISOFIX spécifiques à un véhicule faisant face vers l'arrière;~~
Les essais de choc latéral doivent être effectués sur tous les systèmes améliorés de retenue pour enfants visés par le présent Règlement, à l'exception des systèmes améliorés de retenue pour enfants intégrés.
 - c) ~~Les essais de choc latéral ne sont effectués que sur banquette d'essai s'agissant des dispositifs ISOFIX de retenue pour enfants universels et intégraux «i-Size» et des systèmes ISOFIX spécifiques à un véhicule.~~
Les essais de choc arrière doivent être effectués sur tous les systèmes améliorés de retenue pour enfants faisant face vers l'arrière et vers le côté visés par le présent Règlement.
 - d) **Les essais de choc frontal et de choc arrière doivent être effectués sur la banquette d'essai (chariot plus siège normalisé) ou dans la carrosserie du véhicule, conformément au tableau 2 du paragraphe 6.6.4.1, ou encore dans un véhicule complet conformément au paragraphe 7.1.3.3. Les essais de choc latéral doivent être effectués sur la banquette d'essai uniquement, conformément au tableau 2 du paragraphe 6.6.4.1.**
 - e) **Pour les essais de choc latéral, les systèmes améliorés de retenue pour enfants doivent être placés dans leur position d'utilisation la plus verticale. Cette position doit être choisie même si elle sort du gabarit du siège du véhicule.**

En ce qui concerne les systèmes améliorés de retenue pour enfants qui s'adaptent à tous les gabarits de siège de véhicule dont les amortisseurs de choc latéraux peuvent être ajustés en dehors du gabarit, il faut régler lesdits amortisseurs dans une position en largeur qui tienne encore à l'intérieur du gabarit.

En ce qui concerne les systèmes améliorés de retenue pour enfants qui ne s'adaptent à aucun gabarit de siège de véhicule, un essai de choc latéral doit être effectué pour chaque véhicule répertorié.

Pour chaque essai, la position initiale du panneau de portière utilisé pour l'essai de choc latéral par rapport à la banquette d'essai doit être réglée compte tenu de la distance minimale entre le panneau et le centre de la place assise, comme indiqué à la figure 3.

Figure 3
Distance minimale pour le choc latéral



- f) **En ce qui concerne les chocs avant et arrière, les essais doivent être effectués dans les conditions suivantes : le système amélioré de retenue pour enfants est ajusté à la taille du ou des mannequins choisis pour couvrir toute la gamme de tailles, et placé dans la position la plus verticale et dans la position la plus inclinée pour chaque mannequin et chaque orientation de choc.**

En ce qui concerne les positions qui ne sont pas représentées dans les configurations précédentes, le service technique peut mettre le système amélioré de retenue pour enfants à l'essai à condition que la position définie tienne dans le gabarit de siège de véhicule.

- g) **Pour les essais de choc avant, arrière et latéral, si le dossier du siège est équipé d'un dispositif antiretour, ce dispositif doit rester dans le gabarit du véhicule dans une position donnée, mais peut en sortir dans la position de réglage prévue dans le manuel d'utilisation. ».**

Paragraphe 7.2.8, lire :

« 7.2.8 S'il comporte un bouton d'ouverture, le siège complet, ou le composant équipé d'attaches ISOFIX (embase ISOFIX, par exemple), est fixé rigidement sur un banc d'essai de telle manière que les attaches ISOFIX soient alignées verticalement comme le montre la figure 3.4. Un barreau de 6 mm de diamètre et de 350 mm de longueur doit être fixé aux attaches ISOFIX. Une masse de 5 kg doit être attachée aux extrémités du barreau. ».

Paragraphe 7.2.8.5, la figure 3 devient la figure 4.

II. Justification

Le paragraphe 7.1.3 a trait aux configurations d'essai à appliquer dans le cadre du processus d'homologation de type. La présente proposition précise les procédures des essais dynamiques pour les systèmes améliorés de retenue pour enfants. Elle indique les configurations à tester et a pour but de clarifier les essais que les services techniques doivent effectuer de façon systématique.